

Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques – Attribution des subventions 2022

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe au Plan breton pour l'eau (PBE).

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe "Biodiversité et paysages", le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités (taux de subvention et actions éligibles) ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 pour accompagner plus fortement les territoires.

La nouvelle autorisation de programme (AP) allouée en 2022 pour les actions de restauration des cours d'eau, zones de sources et zones humides est de 1 500 000 €. Les enveloppes de cadrage ont été définies par territoire, à titre indicatif, sur la base de cette AP, en annexe 1.

La synthèse financière des projets ayant fait l'objet d'une instruction figure en annexe 2. Il est proposé que le Département accompagne à hauteur de 566 639 € la réalisation de programmes d'actions milieux aquatiques sur 8 bassins versants (8 dossiers) qui font l'objet d'une affectation sur l'AP EAUXI008 Aménagement et gestion cours d'eau.

Des projets 2022 sur d'autres bassins versants sont en cours d'instruction pour un passage en Commission permanente ultérieure.

Par ailleurs, le Département poursuit son accompagnement des projets d'acquisition de connaissances à l'échelle supra-bassin versant ou régionale. Les subventions pour ces projets font l'objet d'une affectation sur l'AP EAUXF002 Politique de l'eau.

A l'échelle régionale, le Département poursuit son accompagnement pour 2 projets :

- le programme de lutte contre les algues vertes, porté par la Cellule d'intervention sur les marées vertes (CIMAV) du Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA), avec une aide de 9 684 € ;
- le projet démonstrateur ARTISAN, avec une aide de 34 350 €. Ce projet vise la restauration de zones humides visant à atténuer les effets du changement climatique sur la quantité d'eau à l'étiage. Il est porté par le Forum des marais atlantique (FMA), en lien avec la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban sur le bassin versant du Néal (Haute-Rance).

Une convention annuelle sera signée avec le CEVA et le FMA selon le modèle type présenté en annexe 3.

Décide :

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de 610 673 €, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2022, détaillées dans les tableaux joints en annexe :

- . 566 639 € pour les programmes milieux aquatiques,
- . 44 034 € pour les projets à l'échelle régionale ;

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre des projets

soutenus par le Département dans le cadre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les contrats de Bassins versants et leurs avenants, ainsi que les conventions de financement en application de la convention type jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220755